

RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00178
Numéro SIREN : 435 230 560
Nom ou dénomination : 3 D

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2019 sous le numéro de dépôt 8417

SAS 3D
Société par Actions Simplifiée
au capital de 46 000,00 Euros
Siège social : Z.I. DE LA REPUBLIQUE III
41 RUE DES LANDES
86000 POITIERS
R.C.S : 435 230 560

8417

n° de
dépôt



013178

n° de
gestion

10 DEC. 2019

n° de
facture

n° de
chrono

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/09/2019

Le 30/09/2019,
à 14H00,

Les actionnaires de la société **SAS 3D**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Pierre-Antoine REGNIE, Commissaire aux Comptes, représentant légal de la SARL Cabinet REGNIE & Associés, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 12 septembre 2019 est absent excusé.

Monsieur GILLES GUIMBAUD, préside la séance en qualité de Président

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du (des) Commissaire(s) aux Comptes ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2019 ;
- le rapport général du (des) Commissaire(s) aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2019,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2019, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Non - Renouvellement du mandat de du Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du Président
- du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2019 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2019 lesquels font apparaître **un bénéfice de 19 793,94 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/03/2019** faisant ressortir **un bénéfice de 19 793,94 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **19 793,94 Euros**, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 19 793,94 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois précédents exercices.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

Les mandats de commissaires aux comptes étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de ne pas renouveler le mandat de la SARL CABINET REGNIE & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, compte tenu du relèvement des seuils.
- de ne pas renouveler le mandat SARL CABINET BIAIS SAUVETRE & Associés en tant que Commissaire aux Comptes suppléant, compte tenu du relèvement des seuils.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'Le Président'.